

AFFAIRE N° 51.- Paiement des honoraires dûs à Maître MAS, Notaire, pour frais d'établissement d'acte.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs

Je vous demande de m'autoriser à inscrire une somme de 179.365 Fcs CFA (CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ FRANCS) pour paiement à Maître MAS des honoraires qui lui sont dûs pour l'établissement de l'acte de vente à la Commune du terrain de Madame DE PALMAS.

Les crédits sont prévus au Chapitre 901, article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu

Le 11 juin

1940

P. Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: P. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Ch. Vergereau.